



PARIS
30 septembre 2022
NUMÉRO // 45

JOURNAL NUMERIQUE

DISTRICT DE PARIS DE FOOTBALL

DEMARRAGE



des MATCHS SENIORS D1



DISTRICT DE PARIS DE FOOTBALL

Ouvert du LUNDI au VENDREDI

de 10h à 13h et de 14h à 18h

6, avenue Joseph Bédier - 75013 PARIS

Téléphone : 01 88 61 98 40

secretariat@district75foot.fff.fr

SOMMAIRE

RUBRIQUES

Actualités

Informations

Recrutements

Formations

Procès-Verbaux

LA JOURNÉE NATIONALE DU SPORT SCOLAIRE



LE 21 SEPTEMBRE

JNSS

LA 13^E ÉDITION DE LA JOURNÉE NATIONALE DU SPORT SCOLAIRE AVAIT LIEU PARTOUT EN FRANCE. A PARIS "TERRE DE JEUX", QUI ACCUEILLERA LES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES 2024. OUTRE LES NOMBREUSES ANIMATIONS ET ACTIVITÉS SPORTIVES PROPOSÉES PAR LE DISTRICT 75 ET PLUSIEURS COMITÉS DÉPARTEMENTAUX, EN PRÉSENCE DE M. PAP NDIAYE, MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE, AMÉLIE OUDÉA-CASTÉRA, MINISTRE DES SPORTS ET DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES, ET TONY ESTANGUET, PRÉSIDENT DU COMITÉ D'ORGANISATION DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES (COJO) DE PARIS 2024, QUI ONT PRIS PART À CET ÉVÉNEMENT AUX CÔTÉS D'OLIVIER GIRAULT, DIRECTEUR NATIONAL DE L'UNSS.

LORS DE CETTE JOURNÉE FESTIVE, LE DISTRICT 75 A PROPOSÉ PLUSIEURS ATELIERS TECHNIQUES QUI RÉUNISSAIENT LA DIVERSITÉ, LA MIXITÉ, L'INCLUSION ET LE PARTAGE.





SPORT à L'HÔPITAL



Le **District de Paris** s'engage auprès des enfants hospitalisés en partenariat avec l'association premiers de cordée.

Notre objectif est de faire du football un moment de partage et de convivialité.

Des ateliers techniques et de coordination seront animés par des éducateurs diplômés du District 75 dans les hôpitaux du grand Paris tout au long de l'année.



Animation sportive à l'hôpital

Dans le cadre de "partage ton sport" le District75 a organisé sa première animation sportive spécialement pour les enfants malades.

Le 29 septembre 2022 à l'hôpital Pitié Salpêtrière, la vingtaine de jeunes enfants, les filles et les garçons présents ont pris beaucoup de plaisir avec les éducateurs.

Ce moment leur a apporté les bienfaits du sport et ses valeurs de cohésion, de combativité et de respect.





COUPE DU MONDE 2022



+ + +
+ + +
+ + +
+ + +

DEVENEZ "CLUB OFFICIEL DES BLEUS"

INSCRIVEZ-VOUS POUR RECEVOIR DES
GOODIES ET PARTICIPER AUX ANIMATIONS
DE LA FFF



FORMULAIRE À REMPLIR:

[HTTPS://FORMULAIRE.FFF.FR/QUIZ/1093963_114/KITSCLUBSCDM2022.HTML](https://formulaire.fff.fr/quiz/1093963_114/kitsclubscdm2022.html)



LES FRAIS D'ARBITRAGE

2022/2023

La CDA vous informe que les frais d'arbitrage ont changé depuis le 1^{er} juillet 2022.


ATTENTION

À PARTIR DE SEPTEMBRE, RÉGLEMENTAIREMENT LES CLUBS RECEVANT DOIVENT INDEMNISER LES FRAIS D'ARBITRAGE AVANT LA RENCONTRE.

Vous trouverez ci-dessous le barème par catégorie :

A compter du 1er juillet 2022

Indemnité de déplacement :		48,50 €
Indemnité d'équipement et de documentation :	Seniors / U18	31,50 €
	U16	26,50 €
	U14	21,50 €
	Futsal	16,50 €



PASS SPORT

Le Pass'Sport revient pour la saison 2022-2023 !

Bénéficiez d'une déduction de 50 euros pour vous inscrire en club et pratiquer votre sport favori.



Qui est concerné ?

Sont éligibles au Pass'Sport :

1. les jeunes de 6 à 17 ans révolus au 30 juin 2022 bénéficiant de l'allocation de rentrée scolaire en 2022 (ARS),
2. Les jeunes de 6 à 19 ans révolus bénéficiant de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH),
3. les jeunes émancipés et jeunes adultes (16 à 30 ans) bénéficiant de l'allocation aux adultes handicapés (AAH),
4. les étudiants de moins de 28 ans, boursiers de l'Etat ou bénéficiaires d'une aide dans le cadre des formations sanitaires et sociales.

Comment cela fonctionne ?

Tous les jeunes éligibles à ce dispositif ont reçu au courant de l'été un courriel Pass'Sport avec un code personnel unique.

Si un jeune vous présente ce code, il pourra, après votre vérification, bénéficier d'une réduction de 50 € sur le montant de son inscription à votre association.

Le Pass'Sport est une aide cumulable avec d'autres aides comme REDUC'SPORT et STUDY'SPORT



Mutations Joueurs

L'Assemblée Fédérale de la FFF qui s'est déroulée le 18 juin 2022, a adopté, avec effet dès la saison 2022 / 2023, la modification qui lui était proposée et dont il résulte désormais que :

1- le nombre de joueurs titulaires d'une licence Mutation pouvant être inscrits sur la feuille de match reste limité à **6 dont 2 maximum** ayant changé de club hors période normale dans toutes les compétitions officielles des catégories U 19 et supérieures, ainsi que dans l'ensemble des compétitions nationales de jeunes,

2 - le nombre de joueurs titulaires d'une licence Mutation pouvant être inscrits sur la feuille de match reste limité à **4 dont 2 maximum ayant changé de club** hors période normale pour les pratiques à effectif réduit des catégories U 19 et supérieures,

3 - dans toutes les compétitions officielles des Ligues régionales et des Districts des catégories U 12 à U 18, tant pour le football à 11 que pour les pratiques à effectif réduit, le nombre de joueurs titulaires d'une licence Mutation pouvant être inscrits sur la feuille de match est désormais **limité à 4, dont 1 maximum ayant changé de club** hors période normale.

PÉRIODE DE CHANGEMENT DE CLUBS

Les joueurs peuvent changer de club une fois durant chacune des deux périodes distinctes :

EN PÉRIODE NORMALE

du 1er juin



au 15 juillet

du 16 juillet

HORS PÉRIODE



au 31 janvier

Certains joueurs peuvent toutefois changer de club après le 31 janvier dans les conditions fixées dans les Règlements Généraux de la FFF.

Rappel

Les joueurs mutant hors période doivent impérativement obtenir l'accord du club quitté. Suppression du principe de prorogation de la période de changement de club si le dernier jour de cette période tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié.

STATUT DE L'ARBITRAGE

Rappel

Le nombre d'Arbitres nécessaire par Division :

Seniors D1 : 4 arbitres

Seniors D2 : 2 arbitres

Seniors D3 et D4: 1 arbitre

CDM D1 : 1 arbitre

Anciens, Jeunes : 1 arbitre

Futsal D1 : 2 arbitres dont
1 spécifique Futsal

Futsal D2 : 1 arbitre



Afin de ne pas être en infraction avec le statut de l'arbitrage, le district rappelle aux clubs que les licences de leurs arbitres doivent être réalisées avant le 31/08/2022 (article 33 du Statut de l'Arbitrage).

Au delà de cette date, le ou les arbitres ne représentera(ont) pas le club pour la saison 2022/2023.

11.1 - Equipes obligatoires

Les clubs dont l'équipe première seniors évolue en championnat du Dimanche après-midi ont l'obligation d'engager :



Division Départementale 1

2 équipes Seniors (Dimanche après-midi).

3 équipes de jeunes à 11 dont 1 équipe U18 (ou U19 si cette dernière dispute le Championnat National U19), 1 équipe U16 (ou U17 si cette dernière dispute le Championnat National U17) et 1 équipe U14.

L'engagement d'une équipe dans le Championnat U20 ou U17 régional peut permettre de compenser l'absence de l'une des 3 équipes de jeunes susvisées.

2 équipes de jeunes de football à effectif réduit de catégorie différente (à 8 licenciés minimum par équipe) parmi les Critériums régionaux ou départementaux (U11, U12, ou U13).

Des équipes pouvant être mixtes ou féminines aux plateaux officiels U6/U7 (5 licenciés minimum) et U8/U9 (6 licenciés minimum) organisés par le district 75.

Et d'y participer jusqu'à leur terme.



Division Départementale 2

2 équipes Seniors (Dimanche après-midi).

2 équipes de jeunes à 11 dans des catégories différentes (U18, et / ou U16 et / ou U14).

L'engagement d'une équipe dans le Championnat U20 ou U17 régional peut permettre de compenser l'absence de l'une des équipes de jeunes susvisées.

2 équipes de jeunes de football à effectif réduit de catégorie différente (à 8 licenciés minimum par équipe) parmi les Critériums régionaux ou départementaux (U11, U12, ou U13).

Des équipes pouvant être mixtes ou féminines aux plateaux officiels U6/U7 (5 licenciés minimum) et U8/U9 (6 licenciés minimum) organisés par le district 75. Et d'y participer jusqu'à leur terme.



Division Départementale 3

1 équipe Seniors (Dimanche après-midi).

1 équipe de jeunes à 11 (U18, ou U16 ou U14).

L'engagement d'une équipe dans le Championnat U20 peut permettre de compenser l'absence de l'une des équipes de jeunes susvisées.

1 équipe de jeunes de football à effectif réduit (à 8 licenciés minimum par équipe) dans l'un des Critériums régionaux ou départementaux (U11, U12, ou U13).

Participer aux plateaux officiels U6/U7 ou U9/U9 organisés par le district 75 (5 licenciés minimum)

Pour la première saison d'accèsion à cette division, une dérogation pourra être accordée sur demande express adressée au district 75 (au moins 15 jours avant le début de la compétitions) concernant l'une de ces obligations. Et d'y participer jusqu'à leur terme.



Division Départementale 4

Pas d'obligation.

L'équipe qui entraîne des obligations en termes d'équipes obligatoires est l'équipe seniors du dimanche après- midi qui évolue dans la plus haute division Ligue ou District.

CRÉNEAU DU SAMEDI SOIR



**FOOTBALL
SENIORS**

Après une réunion constructive avec les clubs en avril, le Comité Directeur du District lors de sa réunion du 30/06/2022 a décidé d'ajouter le créneau du Samedi Soir (coup d'envoi entre 19h00 et 19h30) pour les rencontres de Seniors D1 et Seniors D2 afin de libérer un créneau le dimanche après-midi.

Les clubs voulant jouer ses matchs dans ces divisions (D1 et D2) n'auront donc pas besoin de l'accord du club adverse.

Les clubs concernés doivent se manifester par courriel très rapidement auprès du secrétariat du District via la messagerie officielle afin que cette programmation soit prise en compte dans les calendriers.



NOUS RECRUTONS UN SERVICE CIVIQUE

PÔLE TECHNIQUE

Poste axé sur la participation, la mise en œuvre, l'encadrement et l'animation des manifestations, promouvant la pratique du football, sur l'ensemble du territoire du District 75 de Football. Pour connaître les missions et le descriptif du poste cliquez ici : [Candidature](#)

Envoyez votre C.V. et lettre de motivation à direction@district75foot.fff.frr@.fr,
à l'attention de Monsieur le Directeur Administratif, avant le Vendredi 16 Septembre 2022.

DEVENEZ BÉNÉVOLE

NOUS AVONS BESOIN DE COMMISSAIRES POUR LA SAISON 2022/2023

Et pour sa deuxième saison, le District est à la recherche de bénévoles qui ont vocation à s'investir dans l'une de ses commissions rouages essentiels à la bonne gestion des affaires du football parisien.

Nous avons encore besoin de bénévoles dans les commissions suivantes:

Commission d'Organisation des Compétitions - Tous les Mardis

Commission du Football d'Animation - Les Lundis

Commission de Discipline - Tous les Mardis

Commission des Statuts et Règlements - Les Jeudis

Si vous souhaitez entrer dans une commission, merci d'envoyer votre candidature à secretariat@district75foot.fff.fr

FORMATION FMI

Foot réduit



A l'occasion de la reprise des critères du Football d'Animation, le District de Paris a organisé le 21 septembre 2022 une formation FMI à destination des dirigeants et des éducateurs de ces catégories sur l'utilisation de la tablette et de la Feuille de Match Informatisée. Celle-ci a été animée par M. Fabrice DARTOIS, membre du Comité Directeur du District 75.

FORMATION



ÉDUCATEUR

Les inscriptions sont accessibles en ligne : cliquez [ici](#)

SESSIONS de 8H30 à 17H30

CFF1 U9

le 24-25 octobre

CFF1 U11

le 26-27 octobre

CFF2 U13

le 02-03 novembre

CFF2 U15

le 04-05 novembre



Le lieu des formations sera communiqué ultérieurement.



Le planning complet des formations sera diffusé prochainement.

Inscription : rubrique "formation" sur le site du Distict



FORMATION INITIALE ARBITRE



Inscrivez-vous

- **Session 1 : 24 et 25 septembre, 1 et 2 octobre 2022.**
- **Session 2 : 15, 16, 22 et 23 octobre 2022.**
- **Session 3 : 5, 6, 12 et 13 novembre 2022.**
- **Session 4 : 26 et 27 novembre, 3 et 4 décembre 2022.**



FORMATION INITIALE ARBITRE

Qu'est ce que la Formation Initiale d'Arbitres ?

Cette formation permet d'acquérir des connaissances théoriques mais également pratiques afin d'obtenir le diplôme d'arbitre de football de niveau départemental.

A qui s'adresse la formation ?

Les Formations Initiales d'Arbitres s'adressent à toutes les personnes motivées souhaitant devenir arbitres de football. Il suffit d'être âgé de 13 ans et plus au 1er janvier de la saison et d'être disponible le week-end.

Quand les formations se déroulent-elles ?

Quatre sessions ont été programmées par le District de Paris de football. Ces sessions se déroulent sur deux samedis et deux dimanches consécutifs dans les locaux du District (6 avenue Joseph Bédier – 75013 Paris)

Un examen théorique clôturera chacune des ces formations. Si cette première étape est réussie vous serez ensuite examiné au cours d'un match officiel avant d'obtenir l'écusson du District de Paris.

Quand et comment s'inscrire ?

Pour s'inscrire il faut remplir le dossier de candidature sur le site du district. La date limite de retour du dossier est fixée à cinq jours avant le début de la formation choisie. Les candidatures seront retenues selon l'ordre de réception et dans la limite des places disponibles. Une fois rempli le dossier devra être renvoyé à l'adresse suivante :

Ligue de Paris Île-de-France 5 place de Valois 75041 Paris Cedex 01.

Attention les dossiers incomplets ne pourront être retenus !



COMMISSIONS DE LA SEMAINE

PROCÈS VERBAUX

- Commission des Statuts de l'ARBITRAGE du 26 septembre 2022





Commission Statut de l'Arbitrage et Mutations Arbitres

PROCES-VERBAL

Réunion du 26/09/2022

Président de séance : M. FOURRIER Olivier

Présents : MM. BEN AYED Mustapha - CORDEIRO David - DOUAY Kevin

Excusés : M. Le Président (CDA) - M. LAVIGNE Jacques (Président) - TCHEMELE Mark

Assiste : M. VINCENTI Marc

INFORMATIONS

Préambule :

Le texte d'application est celui qui figure dans les Règlements Généraux de la Fédération Française de Football, à l'exception de certaines dispositions (nombre d'arbitres du club notamment) qui relèvent de décisions des Assemblées Générales de la Ligue de Paris Ile de France et de ses Districts et du Comité de Direction de la LPIFF.

Les décisions de la Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage sont susceptibles d'appel auprès du Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes, dans les conditions de forme et délai prévues à l'article 31 des RSG du District.

RAPPELS & INFORMATIONS

Amendes financières applicables pour la saison en cours :

- a) Première saison d'infraction - par arbitre manquant :
 - *Club District D1 : 120 euros
 - *Autres Clubs : 30 euros
- b) Deuxième saison d'infraction : amendes doublées.
- c) Troisième saison d'infraction : amendes triplées.
- d) Quatrième saison d'infraction et suivantes : amendes quadruplées.

Rappel nombre d'Arbitres nécessaires par Division :

Seniors D1 : 4 arbitres

Seniors D2 : 2 arbitres

Seniors D3 et D4: 1 arbitre

CDM D1 : 1 arbitre

Anciens, Jeunes : 1 arbitre

Futsal D1 : 2 arbitres dont 1 spécifique Futsal

Futsal D2 : 1 arbitre

Quota matches par arbitre : 15 pour le Foot à 11 et 7 pour le Futsal

Les sanctions applicables si non régularisation seront :

1ère ANNEE D'INFRACTION

Les clubs auront pour la saison 2023 / 2024, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet «mutation» diminué, pour les associations disputant une compétition football libre de DEUX (2) UNITES (1 pour le Futsal) et d'une amende financière.

2ème ANNEE D'INFRACTION

Les clubs auront pour la saison 2023 / 2024, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet «mutation» diminué, pour les associations disputant une compétition football libre de QUATRE (4) UNITES (2 pour le futsal) et d'une amende financière.

3ème ANNEE D'INFRACTION

Les clubs auront pour la saison 2023 / 2024, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet «mutation» diminué, pour les associations disputant une compétition football libre et futsal de la totalité des mutés auquel il a droit et d'une amende financière sauf pour la dernière division où seul la sanction financière s'applique (Art 47.4 statut arbitrage FFF).

De plus, ces clubs ne pourront accéder à la division supérieure à l'issue de la saison 2022 / 2023 **sauf pour la dernière division où seule la sanction financière s'applique (Art 47.4 statut arbitrage FFF).**

4ème ANNEE D'INFRACTION et plus

Les clubs auront pour la saison 2022 / 2023, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet «mutation» diminué, pour les associations disputant une compétition football libre et futsal de la totalité des mutés auquel il a droit et d'une amende financière sauf pour la dernière division où seule la sanction financière s'applique (Art 47.4 statut arbitrage FFF).

De plus, ces clubs ne pourront accéder à la division supérieure à l'issue de la saison 2022 / 2023 **sauf pour la dernière division où seule la sanction financière s'applique (Art 47.4 statut arbitrage FFF).**

Rappel : les arbitres ayant renouvelé après le 31/08/2022 ne couvre pas leur club pour la saison en cours.

Certains clubs peuvent apparaitre en infraction alors que le nécessaire a été fait suite à un retard de sur la validation définitives au 31/08 des licences arbitres, la situation se régularisera d'elle-même.

SITUATIONS DES CLUBS AU 31/08/2022 (à régulariser pour le 28/02/2023 dernier délai)

Liste des Clubs en infraction avec le statut de l'arbitrage pour la saison 2022 /2023 :

1ère ANNEE D'INFRACTION

SENIORS D1 (4 arbitres)

ENFANTS GOUTTE OR (537678) manque 3 arbitres – amende 360€

NICOLAITE CHAILLOT (523872) manque 2 arbitres – amende 240€

SENIORS D2 (2 arbitres)

PITRAY OLIER (516516) manque 2 arbitres – amende 60€

LES ENFANTS PASSY (545692) manque 2 arbitres – amende 60€

SENIORS D3 (1 arbitre)

LE PEROU EN BLEU (560598) manque 1 arbitre – amende 30€
 PETITS ANGES ES (546466) manque 1 arbitre – amende 30€

SENIORS D4 (1 arbitre)

AF PARIS 18 (581402) manque 1 arbitre – amende 30€
 ANTILLAIS PARIS 19^{ème} (540374) manque 1 arbitre – amende 30€
 BON CONSEIL AS (523255) manque 1 arbitre – amende 30€
 JA MONTROUGE (581791) manque 1 arbitre – amende 30€
 PARISII ASC (560807) manque 1 arbitre – amende 30€
 RACING CLUB PARIS 18 (551851) manque 1 arbitre – amende 30€
 TROPS FC (560687) manque 1 arbitre – amende 30€

CDM D1 (1 arbitre)

BUTTES CHAUMONT (545446) manque 1 arbitre – amende 30€

FUTSAL D1 (2 arbitres dont 1 spécifique futsal)

DFC Paris 19 (560965) manque 2 arbitres – amende 60€
 ES PARISIENNE 18 (560865) manque 2 arbitres – amende 60€

FUTSAL D2 (1 arbitre)

CR 19 FUTSAL (560865) manque 1 arbitre – amende 30€

JEUNES (1 arbitre)

Aucun club

SENIORS FEMININES D1 (1 arbitre)

Aucun club

2ème ANNEE D'INFRACTION**SENIORS D1 (4 arbitres)**

CAMILIENNE SPORTS 12E (511261) manque 1 arbitre – amende 240€
 ESPERANCE PARIS 19 (500828) manque 2 arbitres – amende 480€
 SOLITAIRES PARIS EST (550005) manque 1 arbitre – amende 240€

SENIORS D2 (2 arbitres)

CHAMPIONNET SPORTS (511117) manque 2 arbitres – amende 90€

SENIORS D3 (1 arbitre)

GUYANE FC (535984) manque 1 arbitre – amende 60€
 JUNIOR ACADEMIE PARIS (582713) manque 1 arbitre – amende 60€
 OP XV (500643) manque 1 arbitre – amende 30€

SENIORS D4 (1 arbitre)

GOUTTE D'OR FC (560131) manque 1 arbitre – amende 60€
 GRENELLE AS (539501) manque 1 arbitre – amende 60€
 HOMENETMEN FR (532502) manque 1 arbitre – amende 60€
 JS PARIS (582267) manque 1 arbitre – amende 60€
 TERNES PARIS OUEST CS (548855) manque 1 arbitre – amende 60€
 US SPEALS (560299) manque 1 arbitre – amende 60€

ANCIENS D2 (1 arbitre)

HAJDUK VELJKO AS (560646) manque 1 arbitre – amende 60€

FUTSAL D1 (2 arbitres dont 1 spécifique futsal)

CPS 10EME (581994) manque 2 arbitres – amende 60€

ESPACE JEUNE CHARLES HERMITE (551863) manque 1 arbitre – amende 60€

VUE D'ENSEMBLE (580632) manque 2 arbitres – amende 60€

FUTSAL D2 (1 arbitre)

ELEVEN CITY (560650) manque 1 arbitre – amende 60€

JEUNES (1 arbitre)

CHANTIERS PARIS UA (512666) manque 1 arbitre – amende 60€

MINI AND MAXIS (581708) manque 1 arbitre – amende 60€

PARIS 10 RC (552646) manque 1 arbitre – amende 60€

3ème ANNEE D'INFRACTION**SENIORS D2 (2 arbitres)**

AS PARIS (551831) manque 2 arbitres – amende 120€

SENIORS D3 (1 arbitre)

ESC XV (526713) manque 1 arbitre – amende 90€

SENIORS D4 (1 arbitre)

Aucun club

4ème ANNEE D'INFRACTION et plus**SENIORS D1 (4 arbitres)**

PARIS SPORT CULTURE (553181) manque 1 arbitre – amende 480€

SENIORS D4 (1 arbitre)

BENFICA ARGOSELO (550174) manque 1 arbitre – amende 120€

ETOILE SC PARIS 20 (582026) manque 1 arbitre – amende 120€

LA PANAMICAINE (548947) manque 1 arbitre – amende 120€

ANCIENS D1 (1 arbitre)

ST CHARLES OL (527088) manque 1 arbitre – amende 120€

MUTES SUPPLEMENTAIRES ART 45

Le club qui, pendant les deux saisons précédentes, a compté dans son effectif, au titre du Statut de l'Arbitrage en sus des obligations réglementaires, y compris les clubs non soumis aux obligations, un arbitre supplémentaire non licencié joueur, qu'il a amené lui-même à l'arbitrage, a la possibilité d'obtenir, sur sa demande, un joueur supplémentaire titulaire d'une licence frappée du cachet « mutation » dans l'équipe de Ligue ou de District de son choix définie pour toute la saison avant le début des compétitions. Cette mutation supplémentaire est utilisable pour toutes les compétitions officielles, y compris nationales.

Si le club a eu 2 arbitres supplémentaires ou plus, il peut avoir au maximum 2 mutés supplémentaires titulaires d'une licence frappée du cachet « mutation ». Ces mutés supplémentaires seront utilisables dans la ou les équipes de Ligue ou de District de son choix, définies pour toute la saison avant le début des compétitions. Ces mutations supplémentaires sont utilisables pour toutes les compétitions officielles, y compris nationales. La liste des clubs bénéficiant de ces dispositions sera arrêtée au 15 juin et publiée au bulletin officiel ou sur le site internet de la Ligue ou du District.

Arrête comme suit la liste des clubs bénéficiaires des dispositions de l'article 45 du Statut de l'Arbitrage, Et invite les clubs concernés à identifier la/les équipe(s) au sein de laquelle/desquelles sera/seront utilisé(s) ce(s) muté(s) supplémentaire(s), étant rappelé qu'il ne peut s'agir que d'une équipe évoluant en Ligue ou en District. Cette désignation est à effectuer au plus tard le 31.08.2022 ; à défaut, la Commission affectera automatiquement ce(s) muté(s) supplémentaire(s) à l'équipe représentative du club.

Liste des clubs pouvant prétendre à 1 Muté Supplémentaire :

PARIS XI US (522471) : Affecté pour leur équipe évoluant dans le championnat U16 D2

Liste des clubs pouvant prétendre à 2 Mutés Supplémentaires :

- **PARIS POUCHET (551469)** : 2 Affectés pour leur équipe évoluant dans le championnat SENIORS D3
- **PARIS ALESIA FC (551469)** : 2 Affectés pour leur équipe évoluant dans le championnat SENIORS D1
- **PUC (50025)** : - 1 affecté pour leur équipe évoluant dans le championnat U18 D1
- 1 affecté pour leur équipe évoluant dans le championnat U16 R2